

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 78-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT CONCERNANT LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UN CERCLE DE
VIRAGE**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.4, relatif aux normes applicables à une rue sans issue, est modifié de manière à diminuer à 24 mètres, au lieu de 28 mètres, le diamètre minimal du cercle de virage d'une rue sans issue desservant cinq terrains et moins.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière